

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1137

présenté par
M. Paternotte, M. Bardet, M. Gonzales, M. Grosdidier, M. Meunier,
M. Myard, M. Pancher, M. Scellier et Mme Hostalier

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« limiter »,

le mot :

« baisser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une politique volontariste doit avoir un objectif de réduction des nuisances et non de limitation.